



ASSOCIATION CANINE FERTOISE

Siège social : Hôtel de ville de LA FERTE SOUS JOUARRE
Association Loi 1901 - N° d'enregistrement : 12932
Adresse courriel secrétariat : claudinerol@free.fr
N° tél. secrétaire : 06.70.59.38.11.
www.associationcaninefertoise.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, il précise certains points non définis aux statuts. Il peut être complété, modifié ou révisé, par le Conseil d'Administration.

1. Le dossier d'inscription comprend :

- le bulletin d'inscription (ou de renouvellement) **dûment complété**,
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant les animaux domestiques,
- Une copie de la carte d'identification (tatouage ou insert).
- Une copie du carnet de vaccination et certificat antirabique à jour,
- Une autorisation parentale pour les mineurs entre 12 et 18 ans renouvelable chaque année.
- Le montant de l'adhésion.

Pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie en plus :

- Une copie du permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie, délivré par la commune du domicile du propriétaire.
- Un certificat vétérinaire de castration ou stérilisation pour le chien de la 1^{ère} catégorie.

Tout nouveau dossier (ou renouvellement) incomplet n'est pas pris en considération et rendu à l'intéressé. **Le dossier d'inscription est exigible dès la troisième séance d'éducation.** Le moniteur se réserve le droit de refuser au contrevenant l'accès au cours.

2. Les cotisations couvrent la période de Septembre à fin Juin de l'année suivante. Elles sont fixées tous les ans par le Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale de l'année en cours.

Cotisation nouveau adhérent

Raisons	Inscription en septembre	Inscription en janvier	Inscription en avril
Droit d'entrée	20	20	20
Vie associative ♦	130	80	30
Participation assurance	10	10	10
Total	160	110	60

Cotisation ancien adhérent ►

Raisons	Inscription en septembre
Droit d'entrée	0
Vie associative ◇	130
Participation assurance	10
Total	140

► On entend par ancien adhérent une personne inscrite à l'Association, d'une session à l'autre sans interruption d'adhésion.

◇ Lors de l'inscription d'un deuxième chien l'adhérent bénéficie d'une remise de 50 % sur le montant de la « vie de l'Association ». Montant signalé par un ◇.

Les deux premières séances d'éducation canine sont gratuites. Elles doivent être prises consécutivement et elles sont considérées comme une période d'essai pour l'Association et pour le propriétaire du chien. Un test permettant aux moniteurs de juger de la sociabilité des chiens, anciens et nouveaux sera organisé pendant cette période, une appréciation collégiale sera donnée alors sur le comportement des chiens.

A l'issue de cette période d'essai, selon les résultats du test, après acceptation du dossier complet d'inscription par le Conseil d'administration et règlement de la cotisation, l'adhésion du membre est effective.

Pour le règlement de la cotisation annuelle, l'Association peut accorder aux futurs adhérents une facilité de paiement. Le montant annuel est divisé en deux ou trois et réglé par deux ou trois chèques. Ces chèques doivent être remis au moment de l'inscription à la secrétaire. Ces chèques sont mis en paiements différés, début Octobre, début Février et début Mai.

Aucun remboursement de cotisations n'est effectué, sauf cas exceptionnel et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

FONCTIONNEMENT D'ORDRE GENERAL

3. Les terrains d'éducation canine sont réservés aux membres de l'Association ou sur invitation d'un membre de celle-ci après accord du Conseil d'Administration.
L'accès aux terrains est strictement interdit en dehors des cours.
4. La ponctualité est indispensable au bon déroulement des cours. En cas de retard, le retardataire devra **toujours** attendre l'autorisation de l'éducateur canin pour intégrer la séance en cours.
5. Lorsque les cours d'éducation ont commencé, les adhérents participant au cours suivant peuvent entrer sur le terrain d'accueil près du chalet, les chiens tenus en laisse devront être attachés dans les zones les plus éloignées des terrains de travail sur des attaches prévues à cet effet, afin de ne pas perturber les cours.
6. Le propriétaire de chien qui travaille celui-ci sans la présence d'un éducateur canin sur les terrains de travail n'engage que sa responsabilité et celle de son assurance personnelle, en cas d'incident et en aucun cas celle de l'Association.

7. Il est impératif que le propriétaire de chien doive permettre à celui-ci, avant le cours, de se détendre avant de rentrer sur les terrains de travail. Il doit lui permettre également de faire ses besoins à l'extérieur du terrain y compris les abords immédiats (parkings et jardin des restos du cœur).
Il est tenu de ramasser les excréments de son chien, si celui-ci s'oublie malgré tout.
Il est rappelé que les terrains d'éducation ne doivent pas être considérés comme des terrains de « gardiennage », lors des pauses. Après autorisation des moniteurs, le ou les maîtres peuvent rester avec leur chien sur le terrain, sous leur propre responsabilité. Ils s'engagent à prévenir tout débordement entre chien et d'empêcher tout soulagement intempestif de ces derniers sur les dits terrains.
8. L'entrée des terrains n'est autorisée qu'aux chiens tenus en laisse avec du matériel fiable et adapté au travail. Il est recommandé d'avoir sur soi le jouet de motivation du chien, les friandises pour les récompenses. Il est impératif d'avoir des poches pour ramasser les déjections, si accident. Il est demandé d'avoir une laisse de qualité (de préférence en cuir) un collier dit d'éducation (chaîne). **L'achat d'une muselière est obligatoire dès le niveau D1 pour toutes les races de chien, celui-ci ayant des exercices à faire avec celle-ci sur le terrain d'éducation. Les chiens devront avoir la muselière au cou pour rentrer sur le terrain.**
L'Association peut prêter ce matériel en cas d'oubli. Ce matériel étant la propriété de l'association, il est demandé d'en prendre soin et de le ranger à l'issue du cours. Il peut éventuellement être prêté après autorisation du Conseil d'Administration, mais en aucun cas être utilisé à des fins personnelles ou lucratives.
9. Les locaux de rangement du matériel sont strictement réservés aux éducateurs canins, aux membres du Conseil d'Administration et aux personnes désignées par ces derniers.
10. L'accès au chalet est strictement interdit aux chiens.
11. Les chiens blessés ou malades et les chiennes en chaleur sont interdits sur le terrain. Les chiots non vaccinés ou en cours de vaccination peuvent être autorisés à participer au cours de Maternelle après autorisation du Conseil d'Administration.
12. Sur le parking, les chiens doivent être tenus en laisse dès la sortie du véhicule.
13. Les parents ou tuteurs sont responsables de leurs enfants mineurs dans l'enceinte de l'Association. Afin de vous prémunir contre de regrettables accidents, ne laissez jamais divaguer votre chien et vos enfants, évitez également de faire stationner votre chien près des portes.
14. Pour le bon déroulement des séances d'éducation le conducteur doit se conformer aux instructions et conseils diligentés par l'éducateur. Pour améliorer le travail des chiens, des groupes de niveau sont mis en place. Des tests de passage de groupe sont organisés dans le courant de l'année.
15. Il est rappelé que les membres du Conseil d'Administration et les éducateurs sont **des bénévoles** et qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes. Les éducateurs toujours à la recherche des dernières études et méthodes en matière d'éducation canine, font des formations pour pouvoir diffuser au mieux leur savoir à la demande des adhérents. Sans être pour autant tenus à une obligation de résultat. De même il est rappelé que pour des résultats probants, rien ne vaut la mise en application, dans la vie courante, des principes appris en cours et l'assiduité des « élèves » à ceux-ci
16. Toute brutalité envers un chien ou attitude belliqueuse envers un autre adhérent entraîne l'exclusion immédiate du cours et en cas de récurrence l'exclusion définitive de l'Association, sans remboursement de la cotisation.
Chaque meneur de chien est responsable de son chien et de ses actes, il doit être maître de celui-ci et empêcher tout débordement. Pour des raisons de sécurité, le Conseil d'Administration peut décider de l'exclusion d'un chien du terrain et invalider l'inscription du chien aux cours d'éducation, sans remboursement de la cotisation.

17. Il est interdit de fumer sur les terrains de travail.
Avant de jeter un chewing gum, celui-ci doit être enrobé dans un papier et mis dans sa poche ou dans une des poubelles du terrain.
Les boissons ou collations sont prises en dehors des terrains de travail, les déchets et emballages doivent être déposés dans les poubelles.
18. Lors des goûters, collations, repas, les chiens sont éloignés et attachés aux anneaux prévus à cet effet, ou tenus en laisse par leur propriétaire eux même éloignés de cette « zone repas ».
19. Il est demandé aux meneurs de chiens, d'avoir, sur les terrains de travail, une tenue vestimentaire fonctionnelle et confortable ainsi que des chaussures adaptées au travail d'éducation canine. (Tongs et talons interdits)
20. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à mener un chien sur les terrains de travail, et ceci pour des raisons de sécurité. En cours de Maternelle, seulement, ils peuvent être sur les terrains et participer au travail du chien avec le meneur après accord de l'éducateur canin.
Pour les mineurs de 12 ans et plus, c'est sous la responsabilité des parents qu'ils peuvent mener un chien et après accord du ou des moniteurs présents. Une autorisation parentale pour conduire le chien sur le terrain est demandée, annuellement.
Aucun mineur ne peut mener sur les terrains d'éducation un chien classé en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.
Les mineurs de moins de 12 ans sont interdits sur les terrains d'obéissance ou d'agility, sauf après accord de l'éducateur canin et du Conseil d'Administration.
21. Les différents meneurs de chiens doivent être mentionnés sur le bulletin d'inscription, pour des raisons de sécurité et d'assurance l'éducateur canin peut refuser la candidature d'un meneur autre que le propriétaire.
22. Pour illustrer le site internet de l'Association des photos sont prises sur les terrains, lors des cours et des différentes manifestations à l'intérieur ou à l'extérieur des terrains d'éducation. Ces photos donnent un aperçu des différentes activités. Par l'acceptation des statuts de l'Association et de ce Règlement Intérieur, les adhérents autorisent l'utilisation de ces photos sur le site.
23. Le calendrier des séances pour l'année ainsi que les horaires des cours sont affichés sur le tableau d'affichage sur le terrain et ils sont mentionnés sur le site de l'Association dans les rubriques « Horaires » et « Agenda ».
En cas de changement, la secrétaire informe les adhérents par courriel, d'où l'absolue nécessité d'avoir une adresse courriel.
24. Les cours d'éducation canine commencent en Septembre et se terminent à la fin du mois de Juin de l'année suivante. Pour les périodes de congés scolaires le Conseil d'Administration décide des annulations de cours ou des changements éventuels d'horaires. La secrétaire informe les adhérents de ces changements dans des délais raisonnables. Ils sont également mentionnés sur le site dans les rubriques « agenda » et « horaires ».
25. Pour une réactualisation suivie des cours d'éducation canine et dans le but d'optimiser les résultats de ses adhérents, l'association peut encourager pécuniairement ses moniteurs à participer à des stages de perfectionnement, sous certaines conditions* et après accord du Conseil d'Administration.
* L'Association peut recruter un ou des moniteurs parmi ses adhérents les plus anciens. Ceux-ci devront avoir prouvé sur le terrain, leurs compétences en matière d'éducation canine. Leur esprit associatif, leur disponibilité, leur motivation et leurs capacités à communiquer leur savoir seront étudiés par le Conseil d'Administration.

26. Il est précisé aux adhérents que le coût modique des cours d'éducation (160 € annuellement soit 4 € la séance) est possible grâce à la gratuité du terrain mis à notre disposition par la Commune de La Ferté sous Jouarre. Il nous semble donc équitable et normal de répondre « présents » quand celle-ci nous demande de bien vouloir participer à des manifestations. **Aussi nous demandons à ce que nos adhérents acceptent ce contrat moral et participent au moins à un de ces évènements.**
27. Dans le cas d'un problème, non prévu par les statuts et le Règlement Intérieur de l'Association, le Conseil d'Administration, a toute autorité pour le régler dans l'urgence. A charge pour lui d'en informer les adhérents lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les règles élémentaires de savoir vivre, de cordialité, de bonne humeur et de sécurité pour tous sur le terrain et ses abords sont de rigueur ainsi que sur le site de l'association.

L'Association Canine Fertoise est une Association amicale, à but non lucratif. En aucun cas, elle ne peut être considérée comme un prestataire de service, elle ne peut fonctionner que sur la base du bénévolat, de la générosité, du dévouement, de la disponibilité et de la responsabilité de chacun de ses membres. Chaque membre met au service de tous, un peu de ses compétences et de son temps.

L'Adhésion au club implique l'engagement de chacun, d'apporter suivant ses possibilités un concours actif au bon fonctionnement de cette association (administration, encadrement, entretien du terrain et du matériel, organisation aux diverses manifestations et enfin participation aux diverses démonstrations).

L'association décline toute responsabilité en cas de non respect de l'une ou plusieurs de ces clauses.